



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/12

Aménagement des abords de la gare Versailles Rive-Gauche  
Interdictions temporaires de stationnement et restrictions temporaires de la circulation  
avenue de Sceaux et avenue du Général de Gaulle et interdiction temporaire de  
stationnement avenue de Paris

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes classées à grande circulation,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 11 janvier 2024,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise WATELET TP** – 73, rue des Pêcheurs 78370 Plaisir en vue d'effectuer la création d'un plateau traversant et le déplacement des îlots aux abords de la gare Versailles rive-gauche,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 15 janvier 2024 au jeudi 2 mai 2024** :

**Avenue de Sceaux**, chaussée latérale nord côté des numéros impairs au droit du n° 5 sur une longueur de 5 places de stationnement.

**Avenue de Paris**, chaussée latérale nord, côté des numéros impairs au droit du retour du n° 2, place André Mignot sur une longueur de 4 places de stationnement.

**Et du mardi 23 janvier 2024 au jeudi 2 mai 2024 en fonction de l'avancement des travaux** :

**Avenue du Général de Gaulle**, côté des numéros impairs au droit du n° 7 sur une longueur de 3 places de stationnement (emplacements taxis neutralisés).

Article 2: **La zone réservée au stationnement des taxis est déplacée, le temps des travaux et en fonction de l'avancement des travaux, du mardi 23 janvier 2024 au jeudi 2 mai 2024** :

**Avenue du Général de Gaulle**, côté des numéros impairs au droit du retour du 4 avenue de Paris sur une longueur de 3 places de stationnement.

- Article 3: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.
- Article 4: **La largeur** de la voie de circulation **est réduite du lundi 15 janvier 2024 au jeudi 2 mai 2024** :
- Avenue de Sceaux**, chaussée latérale nord côté des numéros impairs au droit du n° 5.
- Article 5: **Neutralisation d'une voie de circulation en fonction des besoins du chantier du mardi 23 janvier 2024 au jeudi 2 mai 2024 en fonction de l'avancement des travaux** :
- Avenue du Général de Gaulle**, dans sa partie comprise entre l'avenue de Sceaux et l'avenue de Paris et dans les deux sens.
- Article 6: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 8: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 5 janvier 2024